

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle
Intégrée des Nations Unies pour la
Stabilisation en Centrafrique



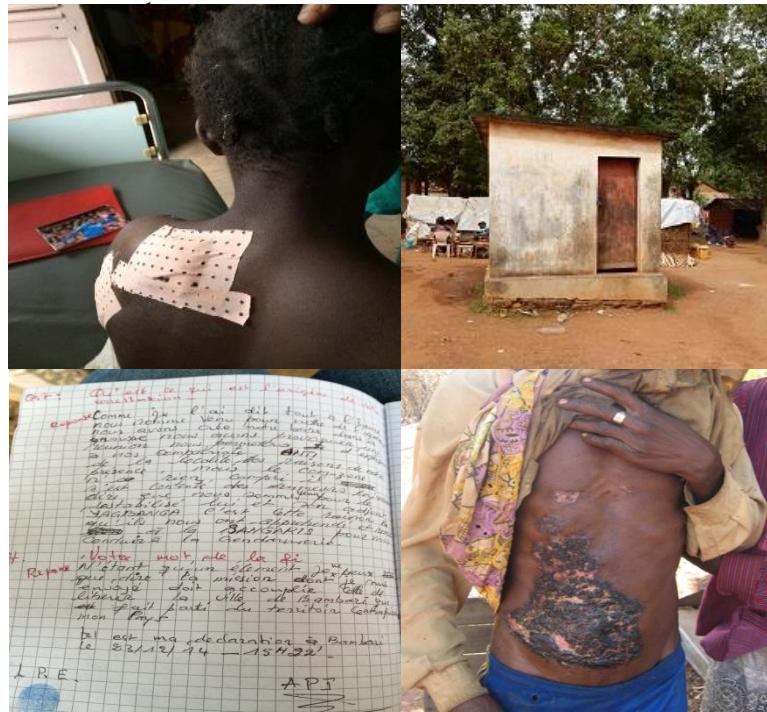
UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
the Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine

Entre le 15 Septembre 2014 et le 31 mai 2015



¹ La photo d'en haut à gauche: une victime de l'attaque de novembre 2014 dans la localité de Pende, préfecture de la Ouaka; la photo d'en haut à droite: lieu de détention à Bambari, préfecture de la Ouaka; la photo d'en bas à gauche: dossier du greffe d'une audience publique à Batobadja, préfecture de la Ouaka; la photo d'en bas à droite: une victime d'accusation de sorcellerie à Baoro, préfecture de la Nana Mambéré.

Table des matières

Liste des acronymes.....	3
Résumé.....	4
I- Introduction	5
II- Méthodologie.....	6
III- Cadre juridique applicable	7
IV- Contexte politique et sécuritaire.....	8
V- Les tendances générales et les développements affectant la situation des droits de l'homme..	10
A-Les violations commises par les anti-Balaka	12
B-Les violations commises par les ex-Séléka.....	13
C-Les violations commises par les forces gouvernementales	15
D- Les violations commises par les forces internationales.....	16
VI- La situation des personnes déplacées internes.....	17
VII- Les violations des droits de l'homme commises contre les personnes accusées de pratiquer la sorcellerie.....	18
VIII- La lutte contre l'impunité et la restauration de l'autorité de l'Etat	20
IX- Les mesures prises par les autorités de la République centrafricaine pour répondre aux violations et abus des droits de l'homme.....	21
X- Les mesures prises par la MINUSCA	21
XI- Les conclusions et recommandations	23
XII- Annexe: Carte de la République centrafricaine	26

Liste des acronymes

RCA	République Centrafricaine
CEI	Commission d'Enquête Internationale
FDPC	Front Démocratique du Peuple Centrafricain
FPRC	Front Populaire pour la Renaissance de Centrafrique
CDH	Conseil des droits de l'homme des Nations unies
DDH	Division des Droits de l'Homme
ODH	Officier des Droits de l'Homme
CPI	Cour Pénale Internationale
EI	Experte Indépendante sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine
PDI	Personne Déplacée Interne
LRA	Armée de Résistance du Seigneur
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MISCA	Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
PoC	Protection des civils
PCUD	Parti Centrafricain pour l'Unité et le Développement
RPRC	Rassemblement Populaire pour le Renouveau de Centrafrique
RJ	Révolution et Justice
CS	Conseil de sécurité des Nations unies
CPS	Cour Pénale Spéciale
SG	Secrétaire Général des Nations Unies
UNPOL	Police des Nations unies
UPC	Unité pour la Paix en Centrafrique
FCFA/XAF	Franc des Communautés Financières d'Afrique /Afrique Centrale

Résumé

Ce premier rapport de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) est conjointement publié avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et présente la situation des droits de l'homme, depuis le transfert d'autorité entre la MISCA et la MINUSCA, du 15 Septembre 2014, jusqu'au 31 mai 2015.

La sécurité et la situation des droits l'homme en République Centrafricaine (RCA) se sont généralement améliorées depuis le déploiement de la MINUSCA. Cependant, alors que l'ampleur et la gravité du conflit ont diminué, de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être commises dans tout le pays par des groupes armés non étatiques, y compris les anti-Balaka et ex-Séléka et, dans une moindre mesure, par des acteurs étatiques. La Division des droits de l'Homme (DDH) de la MINUSCA a documenté 775 cas de violations des droits de l'homme affectant au moins 785 victimes, dont 88 femmes, 18 garçons et 25 filles, au cours de la période considérée.

Les civils restent les principales victimes des violations et atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés, y compris les meurtres, les prises d'otages, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la violence sexuelle et sexiste, ou des restrictions de la liberté de mouvement.

Les personnes déplacées internes (PDI) sont les plus affectées par de telles violences, en particulier les personnes âgées (surtout les femmes) et les enfants (principalement les filles). Une bonne partie des PDI reste piégée dans plusieurs enclaves à travers le pays. Elles sont exposées à une situation humanitaire catastrophique et beaucoup continuent de craindre pour leur vie. Aussi bien le gouvernement que les groupes armés ont entravé leur liberté de mouvement en les empêchant de quitter certaines enclaves, y compris pour rejoindre leurs familles ailleurs.

La protection des civils continue d'être entravée par la présence très limitée des institutions de l'État en particulier en dehors de Bangui, y compris la lenteur des progrès dans la reconstitution des forces de sécurité légitimes, leurs capacités et présence limitées dans l'ensemble du pays et le contrôle de certaines régions du territoire par des groupes armés. L'administration de la justice continue d'être largement dysfonctionnelle malgré l'augmentation de l'appui et du renforcement des capacités par la MINUSCA ainsi que d'autres acteurs pour rouvrir les tribunaux et les centres de détention.

La période considérée a été marquée par des efforts louables déployés par le Gouvernement de transition, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre en œuvre le processus de paix de Brazzaville.² Le Gouvernement de transition a dirigé les préparations des consultations nationales et les activités de sensibilisation qui ont fourni les bases de

² Du 21 au 23 juillet 2014, le Chef de l'Etat de la Transition et un certain nombre d'autorités représentant transition, de hauts représentants de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), des partenaires internationaux, y compris l'Union africaine, les Nations Unies et l'Union européenne, ainsi que des représentants de groupes armés opérant en RCA, y compris les ex-Séléka et les anti-Balaka, la société civile, les partis politiques et les groupes religieux se sont réunis à Brazzaville, sous la direction du médiateur, le président Denis Sassou Nguesso. Suite à des consultations intensives avant et pendant la réunion de Brazzaville, un accord de cessation des hostilités a été signé par les représentants de la RCA, le 23 Juillet. L'accord engage les signataires à une cessation immédiate des hostilités et établit un mécanisme de surveillance et de suivi composé de représentants des groupes politiques et armés, les autorités de transition et des membres de la communauté internationale.

succès du Forum de Bangui, tenu du 4 au 11 mai 2015. Elles ont également pris une mesure décisive pour assurer la reddition de comptes pour les violations et exactions commises, en adoptant la loi portant création d'une Cour pénal spécial (CPS), le 3 Juin.

I- Introduction

1. Ce rapport est publié en application des résolutions du Conseil de sécurité (CS) 2149 (10 avril 2014) et 2217 (28 avril 2015) établissant la MINUSCA. Le mandat de la MINUSCA demande à la DDH de surveiller, d'enquêter et de faire publiquement rapport sur la promotion et la protection des droits de l'homme en RCA. Les résolutions en appellent à des rapports publics: « [...] sur les violations du droit international humanitaire et sur les abus et les violations des droits de l'homme commis en RCA, en particulier par les différents groupes armés, y compris l'ancienne Séléka et les anti-Balaka [...] ».
2. Ce premier rapport public conjoint de la MINUSCA et du HCDH fournit un aperçu de quelques unes des principales préoccupations liées aux droits de l'homme en RCA depuis le transfert d'autorité de la MISCA à la MINUSCA, le 15 septembre 2014, jusqu'au 31 mai 2015,³ sur la base de la surveillance effectuée par la DDH et des cas documentés dans tout le pays.
3. Il identifie les défis auxquels est confronté le gouvernement de transition et décrit les mesures prises par les autorités et la communauté internationale pour résoudre les principales violations des droits de l'homme. Le rapport adresse des recommandations aux autorités et à la communauté internationale. Il ne fournit pas une analyse complète de l'éventail des violations et abus des droits de l'homme perpétrés dans le pays⁴ qui feront l'objet de rapports futurs.
4. Le HCDH a publié un rapport sur la situation des droits humains en RCA (A/HRC/25/43)⁵ en février 2014, suite à une demande spécifique du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH). Dans ce rapport, le Haut-Commissaire a identifié l'insécurité qui prévaut, la culture d'impunité qui perdure, le non-fonctionnement des systèmes judiciaires et pénitentiaires, la tension interreligieuse, la violence et la discrimination sur la base de l'origine ethnique, de la «race» ou de la nationalité, comme des défis majeurs pour le respect et la promotion des droits de l'homme.
5. La Commission d'Enquête internationale (CEI) mandatée par la résolution 2127 (2013) sur la RCA a soumis son rapport final au Conseil de sécurité le 19 décembre 2014 (S/2014/928).⁶ Elle a établi que toutes les parties au conflit avaient été

³ Les récentes violences sectaires qui ont éclaté à Bangui le 26 Septembre 2015 seront couvertes par un rapport spécial.

⁴ Pour une mise à jour plus détaillée sur les enfants dans le conflit armé, voir: Rapports du Secrétaire général sur la situation en République Centrafricaine S/2014/857 (28 novembre 2014); S/2015/227 (1 avril 2015) et S/2015/576 (29 juillet 2015) ainsi que le Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit S/2015/203 (23 mars 2015).

⁵ http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/25/43.

⁶ Voir (S / 2014/928). La CEI a été chargée d'enquêter sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties impliquées dans le conflit armé depuis le 1er janvier 2013 en RCA.

impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits de l'homme, y compris le viol et autres violences sexistes. La Commission a caractérisé bon nombre de ces violations comme équivalent à des crimes, en vertu du droit national et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), mais a constaté que « [...] l'exigence du seuil pour prouver l'existence de l'élément nécessaire de l'intention génocidaire n'a pas été établie en relation avec aucun des acteurs ». Au moment où son rapport était publié, la CEI avait souligné que l'instabilité régnait dans de nombreuses parties du pays et que des violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire continuaient d'être commises en toute impunité. La Commission a souligné qu'il est important de lutter contre l'impunité en RCA et de traduire les auteurs des graves violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire en justice.

II- Méthodologie

6. Les informations présentées dans ce rapport ont été recueillies par les bureaux terrains (BT) de la DDH au cours des visites de sites, à travers des entretiens avec des victimes et des témoins, ainsi que les auteurs présumés. La DDH a également examiné des documents et des photographies fournis par les personnes interrogées et fait du plaidoyer continu auprès des autorités gouvernementales et des représentants des groupes armés afin de mettre fin et de remédier aux graves violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
7. En investigant et en analysant chaque incident, la DDH a fait diligence pour corroborer et recouper les informations à partir des sources aussi variées que possibles. Dans tous les cas, les informations obtenues des personnes interrogées ont été corroborées par des informations d'au moins une autre source indépendante. Les informations qui ont été reprises à partir des rapports publics ont été clairement présentées comme telles et les informations que la DDH n'a pas été en mesure de corroborer ont été présentées comme des allégations ou des informations rapportées.
8. Les informations présentées dans ce rapport décrivent les violations des droits de l'homme commises, principalement, par des groupes armés non étatiques, y compris les anti-Balaka et ex-Séléka, et, à un degré moindre, par des acteurs étatiques. Compte tenu du nombre élevé de violations des droits de l'homme commises pendant la période considérée et du fait que la DDH MINUSCA se mettait progressivement en place à la même période, ce rapport vise à identifier les caractéristiques et tendances des plus graves violations documentées, en partie, en décrivant en détails certains cas emblématiques. Les statistiques présentées dans ce rapport ne prétendent pas refléter le nombre total de violations commises au cours de la période considérée. Le nombre total de cas rapportés par la DDH est souvent plus faible que celui des autres sources en raison des différentes méthodologies utilisées pour documenter et corroborer les informations. Les statistiques⁷ produites par la DDH ne comprennent que les cas qui ont été corroborés selon les principes, les politiques, les pratiques et les méthodes de

⁷ La différence entre le nombre de cas et celui des victimes pourrait être expliquée par le fait qu'une victime puisse être exposée à plus d'une violation des droits de l'homme dans le même temps. En outre la DDH n'a reflété que des nombres ventilés et confirmés selon le sexe. Cependant, les chiffres globaux comprennent toutes les victimes enregistrées.

collecte utilisées par le HCDH comme standards de collecte et de corroboration de l'information sur les violations des droits humains.

III- Cadre juridique applicable

9. La RCA a ratifié un large éventail de conventions et traités internationaux décrivant ses obligations relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire en temps de paix et de conflit armé. Les conventions et traités internationaux sont directement applicables selon le régime juridique moniste de la RCA⁸. La RCA a ratifié cinq des dix principales conventions internationales de protection des droits de l'homme : Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC/ ratifié le 8 mai 1981); le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son premier Protocole facultatif (PIDCP/ PF, ratifiés le 8 mai 1981); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée le 16 mars 1971); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, ratifiée le 21 juin 1991) et la Convention des droits de l'enfant (CDE, ratifiée le 23 avril 1992).⁹
10. La RCA a également ratifié la Convention relative au statut des réfugiés (24 septembre 1962) et est également partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ratifiée le 3 octobre 2001).¹⁰
11. Au niveau régional, la RCA est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée le 26 avril 1986), à la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique (ratifiée le 23 juillet 1970) et à la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (ratifiée le 20 décembre 2010).
12. En ce qui concerne le droit international humanitaire, la RCA est partie aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (ratifié le 1er août 1966) et leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 (ratifiée le 17 juillet 1984).
13. La nature et l'ampleur de la violence armée, sa longue durée, et le niveau d'organisation des ex-Séléka et anti-Balaka en tant que groupes armés, témoignent de l'existence d'un conflit armé non international en RCA pendant la période sous revue.¹¹ Par conséquent, toutes les parties au conflit armé sont liées par les règles pertinentes du traité et du droit coutumier applicable aux conflits armés non

⁸ Voir l'art 97 de la Constitution de la transition (loi 13.001 du 18 Juillet 2013).

⁹ La RCA n'est partie à aucun des Protocoles facultatifs liés aux traités qu'elle a ratifiés, à part le protocole facultatif sur les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (le 24 octobre 2012).

¹⁰ Le 30 mai 2014, le gouvernement de la RCA a déféré la situation concernant les crimes qui auraient été commis sur le territoire Centrafricain depuis le 1er août 2012 à la CPI.

¹¹ Voir aussi le paragraphe 39 du rapport de la Commission internationale d'enquête sur la RCA, S / 2014/928, datant du 22 décembre 2014, qui stipule que «la Commission a conclu qu'il y avait un conflit armé non international qui se déroulait sur le territoire de la RCA à partir et bien avant le 1er janvier 2013 et jusqu'à la fin de mars 2013, et de nouveau après le 4 décembre 2013 à l'heure actuelle».

internationaux, en particulier l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.¹²

14. Les acteurs non étatiques sont de plus en plus reconnus comme tenus aux obligations des droits de l'homme quand ils sont considérés comme des autorités de facto ou de détiennent le contrôle effectif sur le territoire et l'exercice de certaines fonctions comme le gouvernement lorsque leurs conduites affectent les droits fondamentaux des individus sous leur contrôle. Cela est particulièrement pertinent dans plusieurs endroits à l'extérieur de Bangui où des groupes armés, sont les autorités de facto. Dans la partie orientale de la RCA¹³ plusieurs groupes dissidents ex-Séléka administrent l'Etat comme le contrôle sur le territoire et ont activement empêché les autorités de l'Etat de transition de rétablir leur présence dans la région. Dans la partie occidentale de la RCA¹⁴ les anti-Balaka sont aussi les autorités de facto de plusieurs zones sous leur contrôle en entravant activement le rétablissement des autorités de l'Etat, ou en dirigeant les quelques fonctionnaires de l'Etat présents dans les zones concernées. Les groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka administrent des fonctions de sécurité, y compris en arrêtant et en détenant des personnes ou encore en infligeant des amendes dans certains cas avant que les détenus ne recourent leur liberté.

IV- Contexte politique et sécuritaire

15. Le cycle de la violence entre les anti-Balaka et les ex-Séléka s'est poursuivi à Bangui et dans d'autres parties du pays. Bien avant cela et pendant une bonne partie de 2013, de nombreux Centrafricains avaient souffert de la violence et des violations graves des droits de l'homme commises par les forces ex-Séléka. Cependant, à la fin de l'année 2013 suite au retrait des ex-Séléka de Bangui vers les zones septentrionales et orientales, les groupes des anti-Balaka ont constitué de principales menaces pour les civils qui ont fait face à des vagues d'attaques de vengeance et de représailles.

16. Les attaques menées par des éléments anti-Balaka contre les forces ex-Séléka, le 5 décembre 2013, à Bangui et Bossangoa ont conduit à un renversement de la dynamique du conflit et à une détérioration significative de la situation sécuritaire et déclenché un cycle de représailles parmi les civils et des affrontements entre les anti-Balaka et les ex-Séléka dans tout le pays. Des civils ont été la cible de tous les groupes armés et d'autres civils sur la base de leur appartenance religieuse. Les civils sont de plus en plus impliqués dans la violence, y compris des meurtres et des

¹² Pour ce rapport, les groupes armés concernés sont également les signataires de l'Accord Sur Les Principes de Désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (DDRR) et d'intégration dans les corps en uniforme de l'Etat Centrafricain entre le Gouvernement de transition et les groupes Armés » du 10 mai 2015. Les signataires sont: Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC); Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC); Union des forces républicaines fondamentales (UFRF); Seleka rénové; Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ); Coordination des ex-combattants anti-Balaka; Unité du peuple centrafricain (UPC); Révolution et justice (RJ), et Union des forces républicaines.

¹³ Principalement dans des régions couvrant les préfectures de Mbomou, de Base-Kotto, de Haute-Kotto, de Bamingui-Bangoran, de Ouaka et de Nana Grébizi. En ce qui concerne d'autres acteurs non-étatiques, dans certains cas, la Division des droits de l'homme a également confirmé que les membres de la communauté Peuls agissaient seuls ou avec le soutien de certains groupes armés ex-Séléka locaux, ont effectué des attaques conjointes sur les civils, partageant des uniformes et des armes.

¹⁴ De façon prédominante dans des régions couvrant les préfectures de la Mambéré-Kadéï, de Nan-Mambéré et de l'Ouham-Pende.

pillages. Les violences délibérées et ciblées des anti-Balaka ont entraîné le déplacement de milliers de la population musulmane. Les anti-Balaka, comprenant des groupes locaux de défense, des éléments incontrôlés des forces armées de la République centrafricaine et des éléments criminels, ont lancé des attaques ciblées pour empêcher les musulmans de sortir des quartiers où ils se sont regroupés. La situation en dehors de Bangui est marquée par l'absence quasi-totale de l'administration et des services d'Etat étant donné que la plupart des zones restent sous le contrôle des groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka.¹⁵

17. Début janvier 2014, le Chef de l'Etat de la Transition d'alors, Michel Djotodia, a démissionné et le 23 janvier, un nouveau gouvernement de transition, sous la direction de la nouvelle Cheffe d'État de la Transition, Catherine Samba-Panza, a prêté serment. La démission de l'ancien chef d'Etat de la transition Djotodia, a incité la plupart des 7.000 éléments ex-Séléka à quitter les sites où ils étaient regroupés à Bangui depuis décembre 2013. Bien que le gouvernement de transition ait pris des mesures importantes pour mettre en œuvre le processus de paix, un niveau élevé de violence persiste et des tueries ont continué. Cela a incité le Conseil de sécurité à autoriser la création de la MINUSCA le 10 avril 2014, avec pour priorités essentielles de protéger les civils, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de soutenir le processus politique et de soutenir des efforts pour maintenir Etat de droit.
18. Le début de la période considérée a été marqué par le transfert d'autorité de la Mission d'appui Internationale de Soutien à la Centrafrique sous conduite de l'Union Africaine (MISCA) à la MINUSCA, le 15 septembre 2014. Le 27 septembre 2014, la Présidente Samba-Panza, dans son discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, a réaffirmé son engagement à lutter contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme. En raison de la situation sécuritaire volatile, qui a entravé les progrès dans le cadre du processus de paix de Brazzaville, la période de transition a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016.
19. Les consultations locales organisées avec la population dans les régions, de janvier à mars 2015, ont mis en évidence des préoccupations graves des droits de l'homme, en particulier la nécessité d'améliorer le système de justice. Le dialogue national qui s'en est suivi, le Forum de Bangui, a eu lieu entre le 4 et le 11 mai 2015. Il a permis au Gouvernement de transition, aux groupes armés, aux groupes religieux et à la société civile, l'adoption d'un «Pacte Républicain pour la Paix, la Réconciliation nationale et la reconstruction en République Centrafricaine». Les participants se sont engagés à organiser le référendum constitutionnel et les élections, et à renforcer le redéploiement en cours de l'administration publique en dehors de Bangui, en vue de poursuivre l'extension de l'autorité étatique et de la décentralisation. En ce qui concerne la justice transitionnelle, les participants se sont engagés à la création de la Cour pénale spéciale, d'une Commission Vérité et Réconciliation, et d'une Commission nationale des droits humains.¹⁶

¹⁵ Pour un aperçu plus détaillé sur la situation entre décembre 2012 et septembre 2014, voir le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A / HRC / 25/43) et le rapport final de la Commission d'enquête (S / 2014/928).

¹⁶ En conformité avec les Principes de Paris. Voir Résolution de l'AG 48/134 du 4 mars 1994

20. Alors que l'environnement général de la sécurité s'est amélioré depuis l'arrivée de la MINUSCA, un certain nombre important de défis et de menaces contre les civils persistent, notamment le niveau élevé de l'activité criminelle, la présence de groupes armés, et l'absence de l'autorité effective de l'État en dehors de Bangui. Les groupes armés continuent de monter des attaques de provocation qui donnent lieu à des violations et abus des droits de l'homme. Dans certaines régions, le vide de sécuritaire en raison de l'absence d'autorité de l'État a conduit à la perpétuation des abus des groupes armés tels que des actes d'enlèvements, d'extorsions et la violente compétition pour le contrôle des ressources naturelles.

21. Alors que les groupes armés anti-Balaka dominent l'ouest du pays, les groupes armés ex-Séléka contrôlent les zones du nord et de l'est, avec le centre du pays, théâtre d'affrontements réguliers entre les ex-Séléka et les groupes anti-balaka. La RCA est également en proie à des activités d'éléments des groupes armés plus petits, tels que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans l'est, ou Révolution et Justice (RJ) et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) à l'ouest. Les groupes armés opèrent généralement dans un climat d'impunité quasi-totale et volent souvent des ressources de la population grâce à la collecte illégale de la taxe ou aux activités minières illégales.

V- Les tendances générales et les développements affectant la situation des droits de l'homme

22. Pendant la période considérée, la DDH a documenté un grand nombre de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris des cas d'exécutions arbitraires, de mauvais traitements, de prise d'otages, de pillage et de destruction de biens.

23. Ces violations sont essentiellement le résultat de l'aptitude des groupes armés à agir librement dans toute les régions du pays et d'une forte prolifération des armes légères, facilement disponibles, à Bangui et ailleurs. Les auteurs sont principalement des Anti-Balaka et Ex-Séléka qui attaquent des individus ou des groupes en raison de leur supposée collaboration ou affiliation avec le groupe armé rival. La présence limitée des institutions de l'Etat en dehors de Bangui laisse de l'espace à des groupes armés qui commettent des violations et abus en toute impunité.

24. Pendant la période considérée, la DDH a enregistré 775¹⁷ cas de violations des droits de l'homme affectant 785 victimes principalement commis par des anti-Balaka et ex-Séléka. En ce qui concerne les violations du droit à la vie, la DDH a documenté 200 cas affectant 238 victimes de meurtres, dont au moins 34 femmes et 13 enfants dont cinq filles et huit garçons. Quant aux mauvais traitements, la DDH a enregistré un total de 433 cas, affectant 416 victimes dont au moins 26 femmes et 14 enfants dont huit filles et six garçons. Pour ce qui concerne la violence sexuelle et basée sur le genre, la DDH a documenté 15 cas touchant 11 victimes de sexe féminin, dont au

¹⁷ Les données utilisées par la DDH pour réfléter le nombre de cas confirmés de violations des droits de l'homme ont été recueillies entre le 15 septembre 2014 et le 31 mai 2015.

moins neuf filles.¹⁸ La DDH a enregistré 73 cas de prise d'otages, affectant au moins 19 femmes et 4 enfants dont une fille et trois garçons. La DDH a enregistré 40 cas d'arrestations et de détentions arbitraires, touchant 35 victimes, dont au moins trois femmes et trois enfants dont deux filles et un garçon, commis, dans la majorité des cas, par des groupes armés, et dans quelques rares cas, par les autorités étatiques.

25. La majorité des cas documentés résulte des affrontements armés en cours entre les groupes armés les anti-Balaka et les ex-Séléka, qui ont directement affecté les civils. Le conflit a aggravé la violence intercommunautaire, en particulier lors de la migration saisonnière¹⁹ lorsque les éleveurs peuls, dans certains cas, associés à l'Ex-Séléka, commencent leur transhumance dans le pays, créant des tensions avec les communautés sédentaires et agricoles. La DDH a documenté des cas où les membres des communautés locales ont reçu des armes ou des uniformes des Anti-Balaka ou des Ex-Séléka et, parfois, agi avec l'appui de groupes armés au cours des attaques.
26. De graves affrontements armés ont eu lieu à Bangui entre le 7 et le 16 octobre 2014, largement conduits par les Anti-Balaka. Ces affrontements ont commencé le 7 octobre avec le meurtre d'un homme dans un acte de justice populaire. L'homme a été soupçonné d'avoir été un membre de l'ex-Séléka qui avait lancé une grenade dans une zone de marché bondée. L'incident a dégénéré en une série d'attaques de représailles dans laquelle 11 civils ont été tués et 229 civils des deux communautés chrétienne et musulmane ont été blessés. En conséquence, environ 7.500 civils ont été déplacés dans le grand Bangui et au moins 30 maisons et un nombre non confirmé de magasins ont été pillés et incendiés. En outre, environ 1.600 civils ont trouvé refuge dans la République démocratique du Congo.
27. En outre, les anti-Balaka avaient érigé plusieurs barrages routiers illégaux, restreignant la liberté de circulation des personnes et créant un nouveau climat de peur à Bangui.²⁰ Dans certains cas par exemple, des civils ont été utilisés par les anti-Balaka comme bouclier humain autour des barrages routiers. Pendant cette période, la majorité de la population civile est restée à la maison redoutant la poursuite des violences tandis que l'activité économique était nettement limitée. Des cas d'attaques contre des travailleurs humanitaires et des pillages de biens d'assistance humanitaire ont également été rapportés au cours de cette période. Des éléments armés anti-Balaka et ex-Séléka ont attaqué la police de la MINUSCA et les soldats de la paix qui avaient été envoyés pour stabiliser la situation. Un convoi de la MINUSCA a été pris en embuscade le 9 octobre 2014, dans la zone de Bangui PK 11, tuant un soldat de la paix et blessant sept autres. Aucours de la même attaque, 6 véhicules de la MINUSCA ainsi que d'autres voitures des Nations Unies ont été tirés dessus par des hommes armés présumés anti-Balaka.

¹⁸ Le nombre de cas confirmés par la DDH en ce qui concerne la violence sexuelle et basée sur le genre est plus faible que celui d'autres rapports en raison des différentes normes de vérification utilisées par les DDH. (Voir la méthodologie II).

¹⁹ Les traditionnelles transhumances saisonnières se déplacent dans la partie nord du pays entre avril et octobre pour éviter la saison des pluies et les maladies qu'elle engendre. Pendant la saison sèche, qui va de septembre à mars, la traditionnelle transhumance saisonnière bouge vers la partie sud du pays afin de trouver des cours d'eau et de garantir le pâturage aux troupeaux.

²⁰ Des barrages routiers ont été érigés dans le 3^e arrondissement (PK5 - Boeing); le 4^e arrondissement (Gobongo-Fouh-Boy-Rabe); le 8^e arrondissement (Combattant); le 6^e arrondissement (Source, Guitangola) et PK9 (Bimbo).

28. Les travailleurs humanitaires locaux et internationaux ont continué à être l'objet de sérieuses menaces des groupes armés. La DDH a enregistré plusieurs cas d'enlèvements, de menaces de mort et d'atteinte à l'intégrité physique sur les travailleurs humanitaires et de pillage du matériel humanitaire. Entre le 8 et le 10 octobre 2014, l'accès humanitaire a été gravement entravé par les groupes armés à Bangui, privant les humanitaires d'avoir accès aux populations déplacées.
29. Entre octobre et décembre 2014, la DDH a documenté au moins 36 cas de civils tués, dont huit femmes et cinq enfants, au cours de plusieurs attaques armées entre les anti-Balaka et les ex-Séléka à l'ouest de la sous-préfecture de Kouango. La violence a atteint son apogée lorsque les anti-Balaka ont mené des attaques contre quatre villages à Gbima le 21 novembre 2014. Les témoins et les victimes interrogés décrivent une dynamique de «tuer-piller-incendier» utilisée par les anti-Balaka. Les auteurs présumés sont entrés dans les villages et ont arbitrairement tué des civils, puis pillé et incendié les maisons avant de quitter les lieux. Les personnes interrogées ont affirmé qu'elles ont été attaquées par des anti-Balaka parce qu'elles refusaient de se joindre à leur mouvement.
30. En dehors de Bangui, la DDH a documenté des cas d'intimidation et de menaces contre le personnel médical par des groupes armés locaux à l'hôpital de Bria dans la préfecture de Haute Kotto. Dans plusieurs cas, des éléments armés ont forcé le personnel hospitalier pour leur fournir des médicaments et des traitements. Les cas documentés décrivent des membres de groupes armés qui entrent dans un hôpital avec leurs armes à feu et des machettes, pointant leurs armes sur le personnel et les patients, en créant un climat de peur, ce qui entrave la prestation de soins aux patients et viole les protections accordées à toute les installations de santé en vertu du droit international humanitaire.

A- Les violations commises par les anti-Balaka

31. Les groupes armés Anti-Balaka continuent de contrôler une grande partie du secteur occidentale de la RCA, agissant en tant qu'autorité de facto, avec un bastion à Bangui.
32. Au cours de la période considérée, la DDH a documenté 124 cas de violations graves des droits de l'homme et de violations du droit humanitaire, imputables aux Anti-Balaka ayant affecté 209 victimes, dont au moins 46 femmes et 10 enfants dont cinq filles et cinq garçons. La période sous revue a été marquée par des dirigeants locaux Anti-Balaka qui visent fréquemment à élargir leurs bastions sur les terres et les ressources naturelles et continuent d'établir une administration parallèle, au point parfois d'empêcher activement la restauration de l'autorité de l'Etat.
33. La DDH a documenté 45 cas de violations du droit à la vie, affectant au moins 18 femmes et 5 enfants dont deux garçons et trois filles. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la plupart de ces cas se sont produits dans des zones où les Anti-Balaka agissent comme des autorités de fait en l'absence des autorités étatiques. En ce qui concerne les mauvais traitements, la DDH a documenté 54 cas touchant au moins 26 femmes et 3 enfants dont 2 garçons et une fille. Par exemple, le 20 septembre 2014, selon les déclarations des témoins interviewés par la DDH, un civil a

été arrêté par un groupe d'anti-Balaka dans le 4^e arrondissement de Bangui, une zone sous le contrôle effectif des anti-Balaka. L'homme avait tenté, sans succès, de briser un magasin dans la nuit précédente. Après son arrestation, il avait les mains enchaînées derrière le dos par des anti-Balaka qui l'ont sévèrement battu. Il a été promené dans le quartier et a subi des pressions pour identifier ses complices. La victime a ensuite été abattue par des éléments armés Anti-Balaka en face de sa famille après avoir été mutilée.

34. Dans un autre cas rapporté par l'Office Centrafricain de Répression du Banditisme (OCRB), qui est une unité spécialisée de la police Centrafricaine, un auteur présumé d'un délit a été arrêté par les anti-Balaka locaux, mutilé et tué et son corps a été brûlé le 1^{er} octobre 2014. Les 10 et 17 octobre dans le quartier Yakite de Bangui, quatre civils auraient été tués par les forces anti-Balaka qui les accusaient d'espionnage et d'être partisans des Ex-Séléka.
35. Selon les rapports reçus par la DDH, le 26 septembre 2014, deux civils, dont un imam, auraient été attaqués et gravement battus par un groupe d'anti-Balaka à Berbérati dans la préfecture de Mambéré Kadéi. Une des victimes a subi des blessures graves au dos et les assaillants l'auraient également dépouillée de 6 000 FCFA et d'autres objets de valeur. Le 26 octobre, à Djambala, dans la préfecture Nana Mambéré, une personne a subi des blessures graves alors qu'elle défendait deux maisons censées appartenir à des membres de la communauté musulmane, lors d'une tentative de pillage et de destruction par les Anti-Balaka. Dans la préfecture de la Ouaka, le 22 novembre, la DDH a documenté le meurtre de six hommes, deux femmes et six enfants dans la localité de Gbima, perpétré par des présumés anti-Balaka.
36. La DDH a enregistré 17 cas d'enlèvements et de prises d'otages impliquant les anti-Balaka, affectant au moins quatre femmes et 2 enfants dont un garçon et une fille. La prise d'otages est utilisée pour extorquer de l'argent aux membres de la famille concernée. Les groupes armés utilisent également les otages pour mettre la pression aux autorités afin qu'elles libèrent les prisonniers de leurs groupes respectifs. La prise d'otages est également utilisée comme un moyen d'intimidation car créant un climat d'insécurité qui permet aux groupes armés d'imposer leur autorité sur la population locale.

B- Les violations commises par les ex-Séléka

37. Pendant la période sous revue, les groupes dissidents de l'ex-Séléka exerçaient un contrôle de facto sur une grande partie des secteurs Nord-Est du pays. La DDH a documenté 75 cas de violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire, affectant au moins neuf femmes et six filles.
38. Les luttes de leadership internes et le manque d'autorité de commandement et de contrôle au sein de factions ex-Séléka ont conduit à de nouveaux affrontements entre eux d'où l'augmentation de l'insécurité et des abus. Par exemple, à Bria, la situation sécuritaire s'est considérablement détériorée en octobre 2014 à la suite des tensions accrues entre les différentes factions ex-Séléka. En janvier 2015, Bria est tombé sous

le contrôle des ex-Séléka FPRC²¹, qui ont rejeté les autorités locales et se sont opposés à la tenue des consultations locales dans les zones sous leur contrôle. Cependant, le 10 février, les forces de la MINUSCA et de Sangaris ont lancé, avec succès, une opération d'expulsion des éléments armés FPRC ex-Séléka de tous les bâtiments administratifs de Bria.

39. En ce qui concerne les abus des droits de l'homme imputables à des éléments ex-Séléka ainsi qu'aux groupes affiliés, la DDH a enregistré 29 cas²² de violations du droit à la vie affectant au moins quatre femmes et une fille. Selon les informations disponibles à la DDH, le 26 novembre 2014, un ex-Séléka a arbitrairement tué le commandant adjoint de la brigade de la gendarmerie dans la commune Zinga dans la préfecture de la Lobaye. En outre, les 5 et 6 janvier 2015, selon les témoignages recueillis par la DDH, des éléments de l'ex-Séléka, UPC, ont tiré et tué sept civils, dont un enfant de six mois et un autre de 13 ans, dans les environs du village de Ngakobo. Le 27 janvier, 11 civils ont été tués par les ex-Séléka FPRC dans la localité Botto, Kaga-Bandoro dans la préfecture de Nana Grebizi. Cette attaque faisait suite à des tensions croissantes entre les communautés locales et les éleveurs peuls qui passent par la localité de Botto avec leurs bétails. Les éleveurs peuls ont accusé la population civile locale de les attaquer.
40. La DDH a enregistré 23 cas de mauvais traitements affectant au moins, quatre femmes et 3 enfants dont deux garçons et une fille. Par exemple, le 14 février 2015 à PK5 à Bangui, quatre civils ont été agressés et grièvement blessés par l'ex-Séléka lors d'une attaque de vengeance déclarée contre l'exécution arbitraire d'un jeune homme appartenant à la communauté musulmane par des présumés anti-Balaka.
41. Les ex-Séléka accusent souvent les victimes d'être des espions des anti-Balaka ou des forces internationales. Par exemple, le 11 mars 2015, selon les entrevues menées par la DDH avec deux victimes, ces dernières ont été accusées d'être affiliées aux anti-Balaka et ont été privées de liberté puis soumises à un traitement cruel et inhumain par l'ex-Séléka UPC. Les victimes ont été gardées nues pendant toute la durée de la détention et avaient les bras liés étroitement au-dessus des coudes derrière le dos. Elles ont été soumises à coups de fouet avec une queue de vache, forcées de boire une grande quantité d'eau au moins deux fois par jour et il y avait du piment chaud écrasé et jeté dans la petite pièce où elles étaient détenues. La DDH a également observé des traces de brûlures de cigarettes sur leurs corps. Les victimes ont été libérées le 20 mars.
42. La DDH a également documenté des cas où des groupes armés peuls ont commis de graves abus des droits de l'homme, au su et avec l'appui de l'Ex-Séléka locale, ciblant principalement les civils et les autres qu'ils croyaient affiliés aux Anti-Balaka. Au cours de la période considérée la DDH a enregistré 21 cas de meurtres commis par des peuls armés associés aux ex-Séléka, y compris sur au moins 10 femmes et un garçon. La DDH a également enregistré 11 cas de mauvais traitements, affectant au moins trois femmes, deux garçons et une fille. Lors d'une attaque par un groupe armé Fulani associé aux Ex-Séléka dans la deuxième semaine d'octobre 2014 à Batobadja,

²¹ Le Front populaire pour la renaissance de Centrafrique affilié à Michel Djotodia.

²² Ces cas ne comprennent pas les cas attribués à des éléments armés peuls affiliés aux différentes entités ex-Séléka, qui sont évoqués dans le paragraphe 29 du rapport.

dans la préfecture de la Ouaka, 11 civils auraient été tués selon les informations disponibles à la DDH. Les victimes ont été perçues comme associées aux Anti-Balaka. Entre le 12 et le 14 novembre, à Pende, dans la préfecture de la Ouaka, un nombre non confirmé de Peuls armés ont attaqué la localité et auraient tué sept personnes, dont quatre enfants. Le 1er décembre, à Zemio, dans la préfecture de Haute-Mbomou, une attaque par les Peuls armés auraient tué trois personnes, en blessant grièvement deux, brûlé 40 maisons et pillé deux boutiques dans la localité. Le 3 décembre, les Peuls armés affiliés à l'UPC à Bambari, ont tué 13 personnes et ont blessé au moins 33 civils dans une attaque de vengeance en rapport à une mort plus tôt d'une personne de la communauté musulmane. Au cours de cette attaque, la DDH a documenté l'incendie et le pillage de 33 maisons dans la région.

43. La DDH a également reçu de nombreux rapports de prises d'otages qui touchent environ 15 femmes et deux garçons attribuables aux éléments armés de l'ex-Séléka, FDPC, aux peuls armés, à LRA, et aux groupes armés inconnus au cours de la période considérée. La DDH continue d'enquêter sur bon nombre de ces allégations.

C- Les violations commises par les forces gouvernementales

44. À la suite du conflit armé, les autorités publiques, y compris les forces de sécurité, se sont retirées de la plupart des régions à l'intérieur du pays. A la fin du mois de mai 2015, la présence des forces de sécurité nationales est restée presqu'exclusivement concentrée sur Bangui avec une présence minimale dans d'autres parties du pays. La raison est due, en partie, à la forte présence continue de groupes armés en dehors de Bangui. La DDH a documenté des cas où les forces de sécurité nationales ont été activement empêchées par des groupes armés de ré-installer l'autorité de l'Etat. Cette situation s'est aggravée avec l'absence de capacités des forces de sécurité nationales.
45. Pour la période considérée, la DDH a enregistré une violation du droit à la vie, quatre cas de traitements cruels, inhumains et dégradants et un cas d'arrestation arbitraire par les forces gouvernementales. Les cas de violations des droits de l'homme impliquant des autorités de l'Etat ont été principalement rapportés à Bangui où les forces de sécurité sont déployées.
46. Les cas documentés par la DDH comprennent une jeune fille de 15 ans qui aurait été arrêtée et accusée de vol et détenue le 29 septembre 2014 par la police à Bangui et gravement maltraitée, portant des blessures causées par une lame de rasoir. Le 27 janvier 2015, la DDH a enregistré un cas de mauvais traitements à la gendarmerie de Bria où un détenu a été contraint de ramper jusqu'à ce qu'il avoue des faits qui lui étaient reprochés. Les autorités locales ont informé la DDH que cela était une pratique courante pour obtenir des aveux. La DDH a porté ce cas à l'attention des autorités locales et régionales, en les priant de mettre un terme à cette pratique et d'ouvrir une enquête disciplinaire.
47. Au cours de la semaine du 9 mars, un haut fonctionnaire du gouvernement a été victime d'un vol à Bangui présumés commis par les enfants de la rue, connus sous le nom des « Godobets ». L'OCRB a lancé une opération contre les enfants suspects de la rue dans les environs, débouchant sur l'arrestation et le passage à tabac de 21 enfants, qui ont tous été libérés après deux jours et remis à une ONG locale.

48. Le 18 mars, après son arrestation pour vol et assassinat, un détenu a été retiré de sa cellule, et n'y revint plus jusqu'à ce jour, ce qui suscite des soupçons d'une possible exécution extrajudiciaire. La DDH a été informée que le Service de Recherche et d'Intervention (SRI) de la gendarmerie (l'Unité soeur à l'OCRB) a ouvert une enquête sur l'allégation susmentionnée de l'exécution extrajudiciaire. La Mission a été informée par le ministère de la Sécurité publique qu'il y avait une enquête en cours et que des mesures disciplinaires seront prises, si nécessaires, après la conclusion de cette enquête. Cependant, au moment de la publication de ce rapport, la DDH n'était pas informée de toutes les mesures prises par les autorités de l'État aux fins d'enquêter sur ce cas ou de la prise des mesures disciplinaires ou judiciaires.

D- Les violations commises par les forces internationales

49. Pendant la période considérée, la DDH a collecté des informations préliminaires et a continué à suivre les cas de violations des droits de l'homme et des violations du droit humanitaire qui auraient été commis par les forces internationales²³ avant la période sous revue.²⁴ Les allégations incluent des abus et exploitations sexuels, des exécutions extrajudiciaires, des cas de torture et de disparitions forcées. La MINUSCA a travaillé étroitement avec les partenaires nationaux et internationaux afin de s'assurer que les cas rapportés reçoivent une réponse effective et efficace et a identifié des ONG et autres structures qui pourraient potentiellement offrir de l'assistance aux victimes de ces abus.

50. Le travail a continué au cours de la période considérée pour remédier aux violations qui auraient été commises avant la période considérée par les forces françaises Sangaris et les troupes de la MISCA. En ce qui concerne les allégations commises par les forces françaises de Sangaris, une enquête judiciaire a été ouverte et une coopération a été offerte par le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme et les Nations Unies pour soutenir les efforts d'enquêtes et de poursuites. En septembre et octobre 2014 et mars et avril 2015, la DDH a mené deux enquêtes sur un incident qui aurait été commis par des troupes la République du Congo de la MISCA. Le 2 mai 2015, la Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général a demandé au Représentant de l'Union africaine des informations sur l'enquête de l'UA sur cet incident ainsi que toute mesure ultérieure prise. La copie du rapport de l'UA n'a pas encore été reçue.

51. D'autres allégations de violations commises par les forces internationales, avant la période sous revue, ont émergé en 2015. Lors du suivi de ces allégations, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rencontré les Représentants permanents auprès des Nations Unies du Burundi et de la République du Congo, du

²³ Voir les paragraphes 540-574 du rapport de la Commission internationale d'enquête sur la RCA, S / 2014/928, daté du 22 décembre 2014 et en particulier les paragraphes 567 à 569 sur le droit applicable aux forces internationales.

²⁴ Voir le paragraphe 40 du rapport de la Commission internationale d'enquête sur la RCA, S / 2014/928, daté du 22 décembre 2014, qui stipule que « La Commission conclut également qu'un conflit armé non international séparé a existé sur une bonne partie, sinon la totalité de la période des faits entre les groupes armés opérant dans le pays et les forces françaises qui composent l'opération Sangaris, qui est arrivée en décembre 2013 ».

Tchad, de la France, du Maroc et du Rwanda²⁵ à Genève. Il a exhorté les autorités compétentes de ces pays, y compris le Gouvernement de transition de la RCA et de l'Union africaine, à veiller à ce que des enquêtes impartiales et transparentes soient lancées et menées sans plus tarder pour envoyer un message fort sur la responsabilité, les droits de l'homme et l'État de droit.²⁶

52. Le Secrétaire général a également mis en place un panel externe indépendant pour évaluer la réponse des Nations Unies aux allégations d'abus et d'exploitations sexuelles et d'autres crimes graves commis par les forces militaires étrangères qui ne sont pas sous le commandement des Nations Unies en RCA.²⁷

VI- La situation des personnes déplacées internes

53. Dans tout le pays, la violence et la peur du recrutement forcé par les groupes armés ont causé le déplacement. La situation sécuritaire instable et volatile en cours n'a pas encore permis à certains groupes de personnes déplacées de retourner dans leurs communautés d'origine. Leur vulnérabilité à la violence persistante demeure une préoccupation majeure.

54. Plus de 36 000 personnes déplacées sont actuellement confinées dans des enclaves strictement limitées géographiquement. Les sept enclaves les plus critiques se trouvent dans; Yaloke, Carnot et Berberati, toutes les trois dans la préfecture de la Nana Mambéré; Bouar et son quartier Haousa; Boda, dans la préfecture de la Lobaye; Dekoa, dans la préfecture de Kemo Gribingui; et le quartier PK5 de Bangui.

55. Dans cet environnement, les personnes déplacées et les communautés d'accueil sont en compétition les unes avec les autres pour des ressources rares, augmentant ainsi les tensions à l'intérieur et autour des enclaves. En raison de la croissante continuité des intimidations, les personnes déplacées vivant dans des enclaves ne peuvent pas poursuivre leurs activités quotidiennes de subsistance de peur d'être attaquées. Quitter les enclaves pour mener de telles activités les expose à de graves menaces pour leur vie et leur bien-être.

56. Les flambées de violence entre les groupes armés et la hausse du coût de la vie compliquent davantage la vie de la population déplacée. Le manque de liberté de mouvement a eu des conséquences graves sur leur capacité à accéder à des nécessités de base ainsi qu'à travailler. Cela a, à son tour, entraîné une augmentation de la pauvreté et de la dépendance de l'aide humanitaire.

57. À la fin de mai 2015, la DDH avait enregistré 489 Peuls habitant l'enclave de Yaloke. Les données recueillies depuis avril 2014 ont indiqué que plus de 42 des personnes

²⁵ Le Haut-Commissaire a rencontré les Représentants permanents du Burundi et de la République du Congo le 28 mai et le 28 juillet 2015, du Tchad le 4 avril et 5 août 2014, de la France le 28 août 2015, du Maroc le 28 mai 2015 et du Rwanda le 28 mai 2015.

²⁶ Voir: notes de presse d'information sur la justice pour les violations des droits de l'homme au Nigéria, en République centrafricaine et au Bahreïn (5 Juin 2015) Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

²⁷ www.un.org/press/en/2015/sksam16864.doc.htm .

déplacées avaient trouvé la mort,²⁸ la grande majorité ayant succombé aux effets de la malnutrition. Plusieurs tentatives pour négocier leur transfert vers la frontière Camerounaise ont échoué, le Gouvernement de transition ayant refusé de les laisser quitter l'enclave, arguant que la situation sécuritaire en RCA ne serait pas si volatile, et les empêche de quitter le pays. Suite à une pression internationale intense et soutenue, y compris par l'experte indépendante, le gouvernement a autorisé le départ de 21 ménages comprenant un total de 70 personnes, dont 18 femmes et 22 enfants, qui ont été escortés jusqu'à la frontière Camerounaise afin de rejoindre le camp de réfugiés de Garoua-Boulai.

58. A Bouar, dans la préfecture de Nana Mambéré, le quartier Haoussa accueille toujours environ 1.600 déplacés internes de confession musulmane, qui y avaient fui suite aux attaques des Anti-Balaka depuis la flambée de violence au début de 2013. Initialement au nombre de près de 4000 personnes, le nombre des personnes déplacées a sensiblement diminué pendant la période considérée, la majorité étant retournée volontairement dans leurs lieux d'origine, car estimant la sécurité suffisante pour le retour. Pour ceux qui restent, leur liberté de mouvement a continué à être partielle et ils restent exposés aux attaques des Anti-Balaka chaque fois qu'ils ont tenté de quitter l'enclave. En outre, les Anti-Balaka forcent habituellement des personnes déplacées à payer quand celles-ci essayent d'entrée dans et de sortir de l'enclave.
59. A Boda, dans la préfecture de la Lobaye, quelques 9.000 personnes de la communauté musulmane sont restées confinées à l'intérieur et dans les alentours de la Mosquée. Elles ne peuvent pas se déplacer librement pour vaquer à leurs activités quotidiennes car la présence des Anti-Balaka dans les environs constitue une menace. De même, plusieurs familles chrétiennes sont restées prises au piège à l'église locale car elles craignent pour leur sécurité. Plus à l'ouest, quelques 584 membres de la communauté musulmane de la préfecture de Mambéré-Kadéi, à Carnot et 370 autres à Berberati, ont été contraints de rester sur leur lieu de refuge, y compris dans l'église de Berberati, parceque la présence des Anti-Balaka dans les alentours demeure un risque grave.
60. Ailleurs, à Dekoa et Kemo, dans la préfecture de Gribingui, quelques 70 personnes appartenant à la communauté musulmane sont restées prises au piège, sous la menace constante d'attaque des Anti-Balaka, qui les empêchent de mener des activités agricoles ou commerciales.

VII- Les violations des droits de l'homme commises contre les personnes accusées de pratiquer la sorcellerie

61. L'incrimination de la sorcellerie dans le Code pénal Centrafricain aggrave les défis actuels en ce qui concerne un phénomène social existant, car elle fournit une sorte de légitimation dans l'esprit d'un ensemble d'individus qui persécutent d'autres personnes accusées de sorcellerie. En outre, elle encourage la stigmatisation sociale et les

²⁸ Voir: HCR news story 'UNHCR seeks rescue of ethnic group from Central African Republic town (23 December 2014) <http://www.unhcr.org/54994ac59.html> (dernière visite Juin 2015).

victimes sont exposées à des violations et atteintes graves aux droits humains tandis que les auteurs ne craignent pas les poursuites et agissent en toute impunité.²⁹

62. La DDH a enregistré 32 cas, affectant 85 victimes dont au moins trois femmes et 6 enfants dont un garçon et cinq filles, dans lesquels les personnes accusées de pratiquer la sorcellerie ont été soumises à la torture ou des traitements inhumains et dégradants ayant entraîné des décès et des blessures graves. Les victimes, dans la majorité des cas, sont des personnes âgées, des veuves, des personnes handicapées ou des personnes qui ne disposent pas d'un fort soutien dans les communautés locales.
63. Dans la majorité des cas, ces abus ont été commis par des personnes affiliées aux anti-Balaka. En outre, les éléments anti-Balaka ont systématiquement extorqué d'importantes sommes d'argent aux victimes en échange de leur libération. A Bouar dans la préfecture de Nana Mambéré, la DDH a observé que les entités anti-Balaka locales ont collaboré étroitement avec les prêtres traditionnels locaux quand elles accusent les civils de la sorcellerie.
64. Dans l'écrasante majorité des cas, il n'y a pas eu de reddition de compte pour les auteurs des cimes ni de justice pour les victimes. Dans certains endroits où il ya une certaine présence des autorités de l'État, aucune enquête n'était ouverte par les autorités étatiques, de peur d'être soumis à des attaques par les anti-Balaka. En outre, les victimes hésitent à porter plainte par crainte de représailles par les anti-Balaka, de stigmatisation et ou d'être chassées par leurs communautés.
65. La DDH a documenté deux cas de mauvais traitements graves dans les localités appelées Elevage et Koyale de Bozoum dans la préfecture de l'Ouham Pende au cours de la dernière semaine de septembre 2014. Selon les informations disponibles, l'une des victimes avait un tendon coupé dans l'un de ses pieds et l'autre a eu une de ses oreilles tranchée par les anti-Balaka qui les ont accusées de sorcellerie. En outre, à différents endroits dans la préfecture de la Nana Mambéré, la DDH a enregistré plusieurs cas graves de traitements inhumains et dégradants de personnes accusées de sorcellerie. Entre le 28 et le 30 décembre 2014, à Baoro dans la préfecture de la Nana Mambéré, 14 personnes ont été détenues par les anti-Balaka sur des soupçons de sorcellerie. Certaines des victimes avaient leurs bras fortement liés derrière leur dos, avec des fusils pointés sur elles et ont été suspendues au-dessus d'une fosse de feu brûlant. Huit des victimes ont avoué la sorcellerie et ont été libérées par leurs assaillants, après avoir été forcées à payer des montants allant de 50.000 à 150.000 FCFA. En outre, un homme a été enterré vivant après avoir été reconnu coupable de sorcellerie et quatre autres victimes avaient été extorquées d'argent par un chef anti-Balaka locale. Le 12 janvier 2015, la DDH a enregistré un cas dans le village de Sanda, dans la préfecture de Nana Mambéré, où neuf personnes accusées de sorcellerie par les éléments anti-Balaka de la localité, ont été forcées de confesser leurs pratiques de sorcelerie dans une procédure judiciaire de facto dirigée par les anti-Balaka. Deux victimes avaient les oreilles coupées et quatre autres ont été suspendues au-dessus d'une fosse de feu dont deux ayant été victimes de graves brûlures.

²⁹ Voir A/HRC/14/24/add.5 du 19 mai 2010, para. 33 - 37.

66. Tout au long de la période considérée, la DDH a régulièrement contrôlé et fait le suivi des cas rapportés à la police et aux autorités judiciaires dans leurs domaines de compétence. La DDH a également tenu plusieurs réunions avec les autorités judiciaires locales et nationales à Bangui et Bouar pour répondre à ses préoccupations. Dans la grande majorité des cas, et malgré les informations fournies par la DDH, les autorités de l'État n'ont pas réussi à prendre des mesures pour enquêter sur les cas et traduire les auteurs en justice.

67. La DDH a également continué à faire du plaidoyer auprès des autorités de l'Etat par rapport à leur obligation de protéger les personnes vulnérables contre les accusations de sorcellerie et les abus commis par des éléments armés à cet égard. L'incapacité des autorités à agir et à protéger ces personnes est en violation de leur devoir d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes et contribue à un climat d'impunité.

VIII- La lutte contre l'impunité et la restauration de l'autorité de l'Etat

68. De graves préoccupations subsistent quant à la mise en place d'un système fonctionnel de l'administration de la justice et au respect de la primauté du droit. Les autorités judiciaires ont été confrontées à un manque critique de capacités institutionnelles pour enquêter et poursuivre les auteurs présumés des crimes y compris ceux qui constituent des violations et abus des droits de l'homme. En 2014, plusieurs palais de justice et postes de police ont été pillés et vandalisés. Les dossiers ont été retirés des locaux et un nombre important d'entre eux n'a pas été récupéré.

69. La visibilité limitée des institutions judiciaires de l'État en dehors de Bangui a obstrué la capacité des victimes à porter plainte contre les auteurs présumés. Dans certains cas, les magistrats en dehors de Bangui ont signalé que les auteurs présumés étaient mieux équipés et plus armés que les forces de sécurité de l'État et ont exprimé la crainte que leurs vies soient en danger s'ils ouvrent des enquêtes contre eux. Dans certaines régions, le manque de présence des autorités de l'Etat à pousser les populations locales à procéder à des arrestations et à remettre les auteurs présumés à des groupes armés locaux, ce qui débouche souvent sur la justice populaire ou les lynchages.

70. La DDH a enregistré un nombre élevé de cas de détention prolongée avant le procès dans tout le pays, y compris dans les centres de détention situés à Bangui, Bria, Bouar et Kaga Bandoro. Le 18 novembre 2014, la DDH a surveillé le centre de détention de la gendarmerie de Bria, dans la préfecture de la Haute Kotto et a identifié que sur 13 personnes en détention préventive, cinq avaient été détenues pendant plusieurs jours au delà de la limite légale de 72 heures³⁰. Le 22 décembre 2014, lors d'une visite de contrôle au centre de détention de Bouar, dans la préfecture de Nana Mambéré, la DDH a identifié 12 personnes en détention préventive prolongée, y compris quelques unes qui avaient été détenues largement au delà du délai légal dont une pour plus de 42 jours. À Kaga Bandoro, dans la préfecture de Nana Grebizi, une situation similaire est fréquente au centre de détention local.

³⁰ Voir l'article 40 du Code de procédure pénale du 6 janvier 2010.

IX- Les mesures prises par les autorités de la République centrafricaine pour répondre aux violations et abus des droits de l'homme

71. Les consultations locales menées, avec succès, par le gouvernement en prélude au Forum de Bangui ont été inclusives, donnant aux citoyens l'occasion d'exprimer leurs aspirations sur l'avenir de leur pays. Considéré comme une étape importante dans l'avancement de la paix et de la réconciliation, le Forum de Bangui a conduit à des engagements forts, y compris la mise en place d'une CPS, d'une Commission vérité et réconciliation et la création d'une Commission nationale des droits de l'homme.
72. Pendant la période considérée, le Gouvernement de transition a exprimé son engagement à lutter contre l'impunité et à mettre en place un système opérationnel pour l'administration de la justice. La Présidente du Gouvernement de transition, Mme Cathérine Samba Panza, a fait plusieurs déclarations appelant à la fin de l'impunité. Lors de son discours devant l'Assemblée générale de l'ONU en 2014, elle a réaffirmé son soutien et la coopération avec la CPI dans le cadre de ses enquêtes dans la situation en RCA.
73. Le 8 janvier 2015, la Présidente de transition, a publié un décret portant création d'unités spécialisées au sein de la police nationale et de la gendarmerie pour lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre. Au moment où ce rapport est publié, ces unités ne sont pas encore opérationnelles.
74. Afin de tenir les auteurs présumés des divers crimes, y compris les violations et abus des droits de l'homme, responsables de leurs actes, la MINUSCA a apporté son soutien à la création de la CPS. Alors que la loi a été adoptée, il reste le besoin d'obtenir les ressources permettant à cette cour d'être mise en place. Pendant ce temps, certaines personnes accusées de crimes graves, y compris Rodrigue Ngaibona (alias Andilo) et Aubin Yanouhe (alias Chocolat)³¹, ont été arrêtées par les forces de la MINUSCA et attendent leurs procès. Malgré l'évasion de masse à la fin de septembre 2015, ces personnes restent en détention au Camp de Roux à côté de la prison de Ngaragba. Si la CPS n'est pas opérationnelle avant l'expiration de la détention préventive de ces personnes, il sera nécessaire de les juger devant les tribunaux ordinaires. Déjà, du 29 juin au 21 juillet 2015, la Cour d'appel de Bangui a organisé la première session d'assises depuis 2011. Lors de cette session, 127 accusés ont été jugés, dont 94 reconnus coupables et 15 acquittés (les autres procès ont été soit suspendus, soit les juges ne sont pas parvenus à rendre des décisions).

X- Les mesures prises par la MINUSCA

75. Pendant la période considérée, la DDH MINUSCA, en collaboration avec les autres composantes de la mission et les autorités de l'Etat, a fourni des informations à la

³¹ Deux hauts commandants anti-Balaka.

police, à la gendarmerie, au procureur, aux juges et au ministre de la justice relatives aux auteurs présumés de violations et abus graves des droits de l'homme. Cela a conduit à l'arrestation de 24 personnes, dont plusieurs personnes de haut profil.

76. En ce qui concerne la protection des civils (POC) du mandat de la MINUSCA, la DDH a contribué à la mise en place des mécanismes de coordination pour intégrer et garantir une dimension des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la stratégie de POC de la mission. La DDH partage les informations sur les violations et abus des droits de l'homme qu'elle a documentées aux autres composantes de la MINUSCA et aux agences des Nations Unies afin de contribuer à l'identification des menaces majeures qui affectent la population civile et des points chauds permettant un fonctionnement efficace du mécanisme d'alerte précoce de la MINUSCA. En outre la DDH a organisé et dirigé un total de 25 missions d'évaluation conjointes³² dans les zones où sont soulevées de graves inquiétudes de protection des victimes et des témoins des violations et abus des droits de l'homme. La DDH a également aidé à résoudre 15 cas individuels de protection, y compris en organisant la réinstallation des victimes dans des zones plus sûres dans le pays. Dans la plupart des cas, les individus ont été privés de liberté et menacés de mort par des groupes armés.
77. En ce qui concerne les cas de violences sexuelles et basées sur le genre signalés, en particulier ceux liés au conflit, la MINUSCA a mis en place un dispositif de surveillance, d'analyse et de déclaration³³ (MARA) permettant un mécanisme de partage d'informations systématiques, rapides, fiables et objectives. En outre, la MINUSCA dispose des Conseillers de Protection des Femmes dans tous les quartiers généraux des secteurs, au quartier général de la DDH à Bangui et au sein du bureau de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général en charge des affaires politiques et de la protection. En outre, la police des Nations Unies a créé un réseau des femmes, qui est actif dans la promotion des droits des femmes, au sein de la communauté, ainsi que dans les institutions de sécurité intérieure. De même, la police des Nations Unies a établi un premier espace convivial de la victime pour recevoir et interviewer les plaignantes au commissariat de police du 2^e arrondissement de Bangui.
78. Les 12 et 13 décembre 2014, la DDH, avec l'appui du HCDH, a organisé et animé un atelier sur les droits de l'homme et des mécanismes de justice transitionnelle dans le cadre des préparatifs du Forum national à Bangui. L'atelier a bénéficié du soutien et de la participation des cadres du ministère de la réconciliation nationale, du dialogue et de la promotion de la culture civique. L'événement a créé une plate-forme d'échange et de dialogue pour les 50 représentants, y compris huit femmes, des membres du Gouvernement de transition, de la société civile, et d'autres représentants de diverses autres institutions. Les points abordés sont le contexte historique et social du conflit actuel, les principes de la justice transitionnelle tels que les tribunaux pénaux spéciaux et la Commission Vérité et Réconciliation, le besoin pour les victimes d'être entendues et autonomes dans le processus, et la question de l'amnistie et des réparations.

³² Les missions d'évaluation conjointes ont été menées notamment à Bouar dans la préfecture de Nana Mambéré, à Paoua dans la préfecture de l'Ouham Pendé; à Nana Bakassa dans la préfecture de l'Ouham, à Nana Boguila, à Markounda et à Bossangoa; à Boali et à Yaloke dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko, à Bambari et Kouango dans la préfecture de la Ouaka et à Bria dans la préfecture de la Haute Kotto.

³³ Voir CS, Res. 1960/2010.

79. Le 9 janvier 2015, la DDH a communiqué au gouvernement de transition de la RCA, la Politique de Diligence Voulue des Nations Unies en matière de Droits de l'homme, mettant en lumière les conditions des appuis futurs aux forces de sécurité non onusiennes en RCA.
80. Tout au long de la période considérée, la DDH a poursuivi ses efforts de plaidoyer avec le gouvernement de transition pour mettre en œuvre une série de recommandations issues des rapports de l'Examen Périodique Universel (EPU) et de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en RCA.³⁴ En particulier, la DDH a insisté sur la création d'une commission nationale des droits de l'homme, une recommandation approuvée par le Forum Bangui, et la ratification des conventions fondamentales des droits de l'homme. Le gouvernement a démontré son attachement à s'engager avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, en soutenant activement les visites de l'experte indépendante ainsi que d'autres visites et en élaborant un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Les autorités ont repris les consultations sur le projet de loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme en vue de le soumettre au Parlement pour adoption. Sa soumission a été retardée par l'éruption du conflit armé en décembre 2012.

XI- Les conclusions et recommandations

81. La période considérée a connu quelques développements politiques positifs tendant vers la réconciliation nationale et la reconstruction. Cependant, de sérieux défis subsistent et sont dûs à l'absence de progrès vers le désarmement des groupes armés et à l'absence de l'autorité effective de l'État sur une grande partie du territoire surtout en dehors de Bangui. L'amélioration de la situation des droits de l'homme dépendra, en grande partie, du renforcement de l'administration de la justice, de la primauté du droit et de la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour mettre en œuvre les nombreuses décisions importantes émanant du Forum de Bangui, y compris la mise en place et le fonctionnement effectif de la Cour pénale spéciale.
82. Au moment où ce rapport est rendu public, l'éclatement de la violence sectaire a marqué, de façon significative, tuant plus de 130 personnes et en blessant plus de 450. Les attaques contre le personnel de la MINUSCA et les troupes internationales dans plusieurs régions du pays étaient également à la hausse. Des enquêtes promptes impartiales et efficaces par les autorités de l'Etat devraient être urgently initiées. Cela contribuera également de façon déterminante à la mise en place d'un environnement paisible dans lequel des élections générales peuvent être tenues.
83. Pour assurer l'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme en RCA, la DDH exhorte:

Les autorités Centrafricaines

³⁴ Pour plus d'informations, voir <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/CFIndex.aspx>.

- A prioriser la lutte contre l'impunité pour les graves violations et atteintes aux droits humains passées et présentes, en veillant à l'achèvement rapide des enquêtes en cours et des poursuites dans de tels abus et violations (y compris en fournissant la sécurité aux magistrats qui gèrent les cas et en prenant des mesures pour la protection des victimes et des témoins).
- A continuer à travailler en priorité pour la mise en place effective de la Cour Pénale Spéciale.
- A poursuivre, de toute urgence, le déploiement de fonctionnaires sur tout le territoire, y compris les magistrats et autres autorités chargées de l'application de la loi, afin de rétablir l'autorité de l'État et la primauté du droit.
- A présenter un projet de loi établissant une Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris au CNT pour son adoption et prendre toutes les mesures pour son établissement rapide.
- A développer un plan d'action pour les droits de l'homme en tenant compte des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'Homme.
- A sensibiliser et à informer la population, en particulier les victimes, sur les différentes options de justice transitionnelle, y compris la possibilité d'établir des mécanismes non judiciaires, comme une Commission-Vérité, et les modalités de leur participation à ces mécanismes.
- A créer un mécanisme efficace pour aider les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre, y compris la fourniture de l'assistance médicale, psychologique et juridique nécessaire, ainsi que d'un mécanisme effectif de réparations; A veiller à ce que la police et les autorités judiciaires soient formées pour interagir avec les victimes de telles violences d'une manière appropriée, et à les protéger, à travers les unités nouvellement créées contre la violence sexuelle.
- A organiser des campagnes de sensibilisation pour prévenir les violations et les abus des droits de l'homme dans le cadre de la sorcellerie; à traduire les auteurs présumés en justice et à revoir le code pénal pour assurer le retrait de la criminalisation de la sorcellerie.
- A surveiller attentivement et à prendre des mesures contre les violations et les abus des droits de l'homme liés aux élections, avec des mesures énergiques, afin de traduire en justice les auteurs et les fauteurs de troubles.

Aux groupes armés / aux anti-Balaka et ex-Séléka

- A s'abstenir de toute forme de violence et à jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre des recommandations du Forum de Bangui.
- De cesser immédiatement toutes violations et abus contre les civils et rappeler aux membres des groupes armés et à leurs dirigeants qui commettent des violations

graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'ils seront poursuivis devant les tribunaux nationaux ou internationaux et traduits en justice.

- A contribuer activement et à rassurer de leur engagement au référendum constitutionnel et à des élections pacifiques.

La Communauté internationale

- A fournir le soutien nécessaire aux autorités centrafricaines pour garantir la poursuite de tous les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les cas de violences sexuelles et sexistes.
- A appuyer l'établissement et l'extension de l'autorité de l'État.
- Apporter un soutien financier et technique pour la mise en place et le fonctionnement effectif de la Cour pénale spéciale, y compris par un programme pour la protection des victimes et des témoins et l'assistance technique pour le système judiciaire.

A l'Union Africaine/MISCA et Sangaris

- A poursuivre et à renforcer les enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et à veiller à ce que les auteurs présumés répondent de leurs actes.

XII- Annexe: Carte de la République centrafricaine

